



HAL
open science

L'éthique du débat sur la fuite des cerveaux

Speranta Dumitru

► **To cite this version:**

Speranta Dumitru. L'éthique du débat sur la fuite des cerveaux. Revue Européenne des Migrations Internationales, 2009, 25 (1), pp.119-135. 10.4000/remi.4886 . hal-01371153

HAL Id: hal-01371153

<https://hal.science/hal-01371153v1>

Submitted on 28 May 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution 4.0 International License

L'éthique du débat sur la fuite des cerveaux

Speranta Dumitru

DANS **REVUE EUROPÉENNE DES MIGRATIONS INTERNATIONALES** 2009/1 (VOL. 25), PAGES 119 À

135

ÉDITIONS **UNIVERSITÉ DE POITIERS**

ISSN 0765-0752

DOI 10.4000/remi.4886

Article disponible en ligne à l'adresse

<https://www.cairn.info/revue-europeenne-des-migrations-internationales-2009-1-page-119.htm>



CAIRN.INFO
MATIÈRES À RÉFLEXION

Découvrir le sommaire de ce numéro, suivre la revue par email, s'abonner...

Flashez ce QR Code pour accéder à la page de ce numéro sur Cairn.info.



Distribution électronique Cairn.info pour Université de Poitiers.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

Speranta Dumitru

L'éthique du débat sur la fuite des cerveaux

Avertissement

Le contenu de ce site relève de la législation française sur la propriété intellectuelle et est la propriété exclusive de l'éditeur.

Les œuvres figurant sur ce site peuvent être consultées et reproduites sur un support papier ou numérique sous réserve qu'elles soient strictement réservées à un usage soit personnel, soit scientifique ou pédagogique excluant toute exploitation commerciale. La reproduction devra obligatoirement mentionner l'éditeur, le nom de la revue, l'auteur et la référence du document.

Toute autre reproduction est interdite sauf accord préalable de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France.



Revues.org est un portail de revues en sciences humaines et sociales développé par le CLEO, Centre pour l'édition électronique ouverte (CNRS, EHESS, UP, UAPV).

Référence électronique

Speranta Dumitru, « L'éthique du débat sur la fuite des cerveaux », *Revue européenne des migrations internationales* [En ligne], vol. 25 - n°1 | 2009, mis en ligne le 01 juin 2012. URL : <http://remi.revues.org/index4886.html>

DOI : en cours d'attribution

Éditeur : Association pour l'étude des migrations internationales

<http://remi.revues.org>

<http://www.revues.org>

Document accessible en ligne à l'adresse suivante : <http://remi.revues.org/index4886.html>

Ce document est le fac-similé de l'édition papier.

Cet article a été téléchargé sur le portail Cairn (<http://www.cairn.info>).



Distribution électronique Cairn pour Association pour l'étude des migrations internationales et pour Revues.org (Centre pour l'édition électronique ouverte)

© Association pour l'étude des migrations internationales

L'éthique du débat sur la fuite des cerveaux

Speranta DUMITRU*

Le droit de quitter tout pays, y compris le sien, a été reconnu comme un droit fondamental de tout un chacun¹. Toutefois, lorsqu'il est exercé par des personnes diplômées, on y voit plus souvent un préjudice causé au pays d'origine qu'un droit fondamental. Ainsi, un ancien président tanzanien n'hésitait pas à comparer le migrant qualifié à un traître : quelqu'un à qui le village confie ses dernières provisions pour chercher des ravitaillements et qui ne retourne plus aider ses proches². D'autres, moins sévères, attribuent la responsabilité non pas aux personnes qui émigrent mais à celles qui leur permettent de le faire, en ouvrant leurs frontières ou en sélectionnant les plus doués.

L'identification du responsable n'est pas sans incidence pratique : elle dicte le choix des politiques à mettre en place pour réparer le préjudice. Un pays d'accueil qui accepte la responsabilité essaiera peut-être d'éviter le « pillage des cerveaux » en pratiquant, ce qu'on appelle désormais en Europe, un « recrutement éthique ». À l'inverse, l'attribution de la responsabilité au seul émigré conduit à des mesures généralement laissées aux soins du pays d'origine. Certains pays peuvent viser à empêcher que le préjudice soit tout simplement causé et tenteront d'interdire l'émigration des plus qualifiés ou de la rendre très difficile. D'autres peuvent prendre des mesures plus compatibles avec le droit d'émigrer et chercheront plutôt à récupérer la valeur du préjudice. L'objectif de cet article est d'analyser l'une des stratégies qui a été proposée en ce sens : la taxe Bhagwati³. Cette mesure consiste à taxer, au bénéfice du pays d'origine, les revenus des immigrés gagnés dans le pays d'accueil. Par cette surtaxe, qui s'ajoute aux impôts payés dans le pays d'accueil, les diplômés compensent la perte de bien-être social que le pays d'origine aura subie suite à leur départ.

* Speranta Dumitru, Centre de Recherches Sens Éthique et Société (CERSES), CNRS, Université Paris Descartes, 45 rue des Saints-Pères, 75270 Paris cedex 06, Email : speranta.dumitru@univ-paris5.fr

1 Cf. article 13 (2) de la *Déclaration universelle des droits de l'homme*, 1948.

2 Président Julius Nyerere, 12 mai 1964, citée dans Sinclair (1979).

3 Proposée pour la première fois dans Bhagwati (1972).

L'analyse des fondements éthiques de cette position permet de montrer, premièrement, que même si l'émigration des plus talentueux représente une perte pour le pays d'origine, cette perte ne constitue pas une raison suffisante pour exiger que les migrants qualifiés la compensent. Deuxièmement, cette analyse permet de montrer que si des raisons différentes nous enjoignent à redistribuer des ressources vers ces pays, il est injuste d'obtenir ces fonds en taxant la mobilité.

L'article est structuré en trois parties. La première partie identifie les engagements éthiques et méthodologiques du débat sur la fuite des cerveaux : le prioritarisme nationaliste est assorti des présupposés que nous appelons « sédentaristes » et élitistes. Mais cela ne constitue pas en soi une critique. Dans la deuxième partie, nous faisons l'hypothèse que des pertes importantes de bien-être peuvent être causées par la migration des élites. Le départ massif des femmes, qui dans certains pays assument beaucoup des fonctions d'un État-providence, a été déploré comme un *care drain* : est-ce pour autant qu'il doit être compensé par les femmes ? Dans la dernière partie, on revient à l'émigration qualifiée pour rejeter les arguments qui font de l'investissement public dans l'éducation une source d'obligation pour les migrants. Nous montrons qu'il est injuste de taxer le simple accès à l'opportunité et que les objectifs du prioritarisme doivent être réalisés en taxant les revenus et non l'accès aux revenus.

CINQ PRÉSUPPOSÉS ÉTHIQUES

Dans le débat sur la fuite des cerveaux, les engagements éthiques sous-tendent les recherches empiriques. Nous pouvons identifier cinq présupposés normatifs dans ce débat.

Le conséquentialisme

Le premier présupposé est que *les actions doivent être évaluées en fonction de leurs conséquences*. Le type de théorie éthique qui domine les débats sur la fuite des cerveaux est un *conséquentialisme*, généralement centré sur le bien-être (*welfariste*). Quand bien même des considérations différentes, que l'on appelle *déontologiques*, telles les *obligations contractées* par la personne diplômée avec la communauté d'origine, sont introduites, elles ne semblent gagner du poids dans ce débat qu'en tirant profit d'une évaluation conséquentialiste. Ainsi, l'accusation du président tanzanien serait moins crédible si le village était opulent et que le « traître » n'était parti qu'avec son argent de poche. La gravité des obligations du migrant qualifié semble dépendre de la *valeur* de la perte de bien-être subie par la communauté d'origine.

Le prioritarisme

Le second présupposé du débat est que, *les intérêts des plus démunis doivent avoir plus de poids que ceux des plus aisés* dans l'évaluation éthique. L'éthique conséquentialiste du débat sur la fuite des cerveaux est ainsi complétée par une position

que l'on appelle *prioritariste*⁴. Appliquée aux questions de justice internationale, elle consiste à attribuer une pondération plus forte à la variation de bien-être des pays en voie de développement qu'à celle des pays développés.

Toutefois, ce ne fut pas le souci des pays pauvres qui a déclenché le débat sur la fuite des cerveaux. L'expression « *brain drain* » a été forgée par des journaux anglais pour dénoncer l'émigration des scientifiques *britanniques* vers les États-Unis. Elle a été ensuite utilisée par les revues académiques⁵ après la publication d'un rapport de la Royal Society en 1963. Ce rapport évaluait la part des scientifiques émigrés devenus docteurs dans les années 1950 et soulignait que presque la moitié des migrants avait choisi les États-Unis⁶. Initialement, le débat sur la fuite des cerveaux concernait exclusivement les pays riches. Certaines autorités de l'Europe occidentale, de la Russie et d'Israël se sont ralliées aux Britanniques pour accuser les États-Unis de « parasiter les cerveaux des autres nations »⁷. Dans leurs critiques, les officiels semblaient privilégier une explication de l'émigration par les opportunités qui *attiraient* les diplômés vers un autre pays (*pull factors*), en attribuant de surcroît aux États-Unis une volonté de les favoriser. Leurs contradicteurs insistaient, quant à eux, sur les facteurs qui *poussaient* les scientifiques à partir (*push factors*), tels les salaires maintenus délibérément bas en Grande-Bretagne ou la structure rigide du système européen de promotion universitaire. Les États-Unis ont donné satisfaction aux protestations des autres pays riches car, hormis les opportunités scientifiques et salariales offertes, il y avait, parmi les *pull factors*, des éléments qui permettaient d'attribuer une responsabilité à ce pays. Il s'agissait de sa politique d'immigration. Instauré en 1924, un système de quotas par origine devait garder constante la composition ethnique du pays. Les Britanniques et les migrants des pays européens s'en trouvaient privilégiés. Lorsque ces contraintes furent enfin levées, la perspective d'une augmentation de l'immigration en provenance des pays en développement, notamment asiatiques, devenait réelle. La modification de la loi sur l'immigration en 1965 installa le débat sur la fuite des cerveaux dans une perspective éthique résolument prioritariste. L'intérêt des pays pauvres sortait gagnant de ces disputes auxquelles n'étaient conviés que les pays riches.

Le nationalisme

Selon un autre présupposé du débat, *l'objet digne de préoccupation éthique est le pays*. Le type de prioritarisme défendu dans le débat sur la fuite des cerveaux concerne principalement *les pays* et *non les personnes* les plus désavantagées.

4 Terme consacré par Parfit (1997).

5 Cf. le débat suscité dans *Science* (Maddox, 1964) et la mention de Willis-Russell (1965) sur les « nouveaux mots » entrés dans la langue.

6 Selon les chiffres fournis dans le rapport, 13 % des docteurs pris en compte dans l'enquête ont émigré. Parmi eux, presque 45 % se sont rendus aux États-Unis. Selon une autre enquête, 75 % des scientifiques partis aux États-Unis sont retournés en Grande-Bretagne (Rapport de la Royal Society, 1963).

7 Cf. le discours parlementaire de Lord Hailsham (27 février 1963) repris dans le Rapport de la Royal Society (1963 : 363-364).

Éventuellement, cette approche nationaliste est justifiée de façon instrumentale, en considérant que le meilleur moyen d'améliorer la situation des personnes les plus désavantagées est de promouvoir les intérêts des États dans lesquels elles sont nées. En l'absence de comparaison avec d'autres moyens, cette vision semble tributaire du nationalisme méthodologique.

Le nationalisme méthodologique consiste à considérer l'État-nation comme un objet naturel, une brique élémentaire qui fournit, de façon non problématique, le point de départ de toute analyse. Ce présupposé, qui se trouve à la base de la plupart des sciences sociales, pèse davantage sur l'étude de l'immigration. Il conduit par exemple à faire de la migration interne et externe des objets fondamentalement distincts ou à séparer l'étude de l'économie nationale et de l'économie *internationale*⁸. Le concept de « fuite de cerveaux » est adossé à une « philosophie du nationalisme économique » (Johnson, 1965 : 300) qui analyse les actions des individus uniquement ou prioritairement à la lumière des conséquences qu'elles ont sur le bien-être du pays d'origine.

En effet, la « fuite de cerveaux » ne saurait constituer un phénomène *nouveau* qu'au regard d'une conception qui rattache l'éducation aux frontières nationales. Bien avant que l'État-nation comme forme d'organisation sociale n'apparaisse, les scientifiques et les intellectuels voyageaient et se concentraient dans certaines villes pour mener leurs recherches, communiquer avec leurs pairs ou simplement gagner leur vie. Les premières mentions écrites d'une politique qui serait aujourd'hui qualifiée de « pillage des cerveaux » rapportent la volonté des Ptolémées, au III^{ème} siècle av. J.-C., de transférer la capitale des sciences et des lettres d'Athènes à Alexandrie et de l'y maintenir. Mais l'histoire de l'éducation et des sciences abonde d'exemples de rivalités entre universités et de déplacements d'étudiants et de scientifiques d'une ville à l'autre⁹.

Le nationalisme méthodologique ne se confond pas avec son pendant normatif. Le défenseur d'une éthique nationaliste ne considère pas le bien-être des résidents d'un État pris dans leur ensemble comme un outil de travail : il lui accorde de la valeur. Son idéal, lorsqu'il défend une conception de la justice à l'échelle du monde, est que *les pays* bénéficient de ressources suffisantes. Dans sa version instrumentale, le nationaliste concède que les individus sont l'objet approprié de préoccupation éthique, mais soutient que le meilleur moyen d'améliorer le sort des plus désavantagés est d'augmenter le bien-être des États-nation. Cette position est peu défendable. Même si les nations étaient toutes des États rawlsiens, maximisant autant que possible la situation des plus mal lotis, il est évident que leur sort peut être davantage amélioré par des instances autres que celles de l'État où ils sont nés¹⁰. Le nationalisme se situe à l'opposé d'une approche cosmopolitique qui évalue la migration au regard du bien-être *global* ou des ressources et des opportunités gagnées par les *individus*, quelles que soient leurs origines nationales.

8 Le concept de « nationalisme méthodologique » a été popularisé et analysé par Wimmer et Glick-Schiller (2002a, repris en 2002b).

9 Pour une étude plus détaillée, cf. Dedijer (1968).

10 Cf. la proposition de Chauvier (2007) selon laquelle une politique juste de l'immigration doit favoriser les plus désavantagés des pays pauvres.

Le sédentarisme

Selon un autre présupposé, lié au précédent, *les intérêts des sédentaires comptent plus que ceux des migrants*. Cette position, que l'on peut appeler le *sédentarisme*, a également deux volets, l'un méthodologique, l'autre normatif.

Le sédentarisme comme présupposé méthodologique est observable dans l'asymétrie entre le nombre d'études consacrées à la migration et l'intérêt presque inexistant pour comprendre la sédentarité. S'il existe une préoccupation importante pour expliquer les causes de la migration, classer les migrants et comprendre leurs choix, peu de théoriciens se sont donnés pour tâche d'expliquer pourquoi et dans quelles conditions les individus *ne migrent pas*. L'immobilité a commencé à être perçue comme un problème une fois que certains espaces, comme l'Union Européenne, ont abandonné leurs frontières et que l'on a constaté que, même en l'absence des opportunités de travail au niveau local, les Européens restaient peu mobiles ; en tout cas, moins que les Américains (Eichengreen, 1993). En effet, si l'on accepte l'hypothèse de la théorie du choix rationnel selon laquelle les individus tendent à saisir les opportunités qui maximisent leurs gains, le sédentarisme constitue un comportement d'autant plus curieux que les coûts pour atteindre ces opportunités ont diminué. La baisse des prix des transports en est un exemple. La diminution de ces coûts permet aussi de déloger le talent des zones où il est moins productif pour l'installer dans des régions où il peut être plus actif. Il semble étonnant que les économistes, soucieux de l'allocation efficace des ressources, continuent à chercher des explications à la migration, plutôt qu'au sédentarisme. Peu d'entre eux observent que « *les sentiments nationalistes des candidats potentiels à l'immigration [peuvent expliquer] qu'il y a moins de migration [...] qu'il ne serait économiquement optimal* » (Johnson, 1968 : 70). Or, ces préférences sédentaires présentent un coût. Tout comme l'entrepreneur, qui préfère employer les membres d'un groupe particulier, supporte le coût de ses préférences discriminatoires (Becker, 1971), le sédentaire choisit de sacrifier son revenu supplémentaire plutôt que son lieu de naissance. Pour expliquer ce biais, l'une des hypothèses récemment formulées consiste à dire qu'il est rationnel d'écarter l'option de la mobilité lorsque l'on a accumulé certains avantages comme *insider* (Fisher *et al.*, 2000).

La version normative du sédentarisme consiste précisément à justifier la priorité des préférences sédentaires et les avantages des *insiders*. À peu d'exceptions près, les théories de la justice accordent la priorité aux obligations envers les compatriotes. La résidence de longue durée, parfois depuis la naissance, constitue le critère implicite pour avoir droit à des avantages. Certaines théories ont même défendu l'idée que la justice ne peut acquérir de contenu qu'à l'intérieur d'une communauté, laquelle confère de la signification aux biens à redistribuer au travers d'une longue tradition¹¹. Autrement dit, non seulement la résidence ouvre des droits, mais la résidence des générations antérieures façonne ce à quoi l'on a droit. Pour devenir citoyen, l'insertion profonde et de longue durée de l'étranger dans la société (son « inté-

11 C'est le cas de la théorie de Walzer (1983).

gration ») est considérée comme le critère minimal, le moins contestable, susceptible de faire l'objet de consensus parmi les théoriciens de l'admission à la citoyenneté (Seglow, 2007 ; Benhabib, 2004). Dans le débat sur la fuite des cerveaux, le calcul du bien-être favorise aussi les préférences sédentaires : on estime la perte de ceux qui restent, mais jamais les coûts payés dans un monde sédentaire par ceux qui partent ou voudraient partir.

L'élitisme

Le présupposé que *certains groupes ont plus de valeur que d'autres* et que leur départ est plus regrettable est au cœur du débat sur la fuite des cerveaux. D'aucuns ont réagi dès le début de ce débat en faisant remarquer que « *le pillage des cerveaux [était] en réalité d'une moindre importance que le pillage des corps, perpétré par les pays riches dans les derniers deux cents ans* » (Saidy, 1967 : 27). Mais en dehors de cette allusion à l'esclavage, personne n'a mis en question le présupposé *élitiste* qui veut que l'on accorde une bien plus grande importance aux diplômés de l'enseignement supérieur qu'aux autres catégories sociales. De surcroît, les enquêtes qui mesurent la fuite des cerveaux prennent en compte certains diplômés en particulier, sans toujours justifier ces choix. Par exemple, si l'enquête de la *Royal Society* se concentre sur les docteurs en sciences (biochimie, mathématiques, botanique, métallurgie, etc.), d'autres concernent les informaticiens et les ingénieurs ; aujourd'hui on s'intéresse davantage au départ du personnel médical. Ces choix, qui ne sont évidemment pas neutres, devraient peser dans l'évaluation de la perte de bien-être subie. Affirmer que le départ d'une catégorie de diplômés constitue une perte pour l'économie d'un pays, indépendamment de son absorption sur le marché du travail, est une thèse discutable. Il est plus probable qu'une forte spécialisation des tâches associée à la rareté des « exécutants » conduise à des pertes de bien-être plus grandes que le départ des docteurs¹².

Pour résumer, le prioritarisme qui anime le débat sur la fuite des cerveaux est nationaliste : les États, et non les individus les plus démunis, sont le principal objet de préoccupation éthique. Le calcul du bien-être collectif est biaisé par les préférences sédentaires et accorde une valeur plus importante aux membres de l'élite diplômée. En reconstruisant ce débat sans le présupposé élitiste, nous défendons l'idée que la position éthique la plus fiable est un prioritarisme individualiste qui ne favorise pas les sédentaires *au détriment* des migrants.

LA TAXE BHAGWATI : DU BRAIN DRAIN AU CARE DRAIN

La résistance face à l'émigration qualifiée s'appuie sur la valeur accordée à l'élite diplômée. Mais quel est le fondement de cette valeur ? Il existe deux réponses à cette question qui orientent les politiques vers des objectifs différents. La première

12 Cette hypothèse, formulée en termes élitistes, est prise en compte dans le modèle de Kapur et McHale (2005 : 211-213).

consiste à assimiler l'élite à la valeur de ses diplômes et à vouloir en récupérer l'investissement public. C'est ainsi que l'Union Soviétique, par exemple, justifiait la « taxe de sortie » imposée en 1972 aux candidats à l'émigration¹³. Des politiques moins contraignantes, comme celle qui conditionne l'émigration au remboursement des coûts de l'éducation, sont, bien sûr, envisageables. Mais le principe éthique qui oriente ce type de politique est que *l'investissement de la collectivité doit être remboursé*. La seconde manière de justifier l'intérêt pour l'élite diplômée consiste à l'évaluer non pas au regard de l'investissement passé, mais à la lumière de sa contribution potentielle. L'économiste Jagdish Bhagwati a proposé de taxer les migrants qualifiés au bénéfice du pays d'origine comme une compensation pour la contribution qu'ils auraient apportée, s'ils n'avaient pas émigré (Bhagwati et Delafar, 1973). Le principe qui oriente ce type de politique soutient que *la perte de bien-être subie par le pays doit être compensée*. Est-il plus juste de compenser un manque à gagner plutôt que de rembourser un investissement passé ?

La perte de bien-être

Plusieurs économistes ont nié qu'un pays, s'il est concerné par le bien-être et non par le nombre de ses habitants, puisse accuser une perte suite à l'émigration. Premièrement, si le bien-être est formulé en termes de revenu, il n'y aurait pas de perte, l'émigration semble plutôt optimale. Tandis que le revenu du migrant est supposé augmenter, le revenu de ceux qui restent ne diminue pas. Au contraire, si son produit est rémunéré à sa valeur sur le marché, son départ augmentera le ratio capital/travail du pays. Son absence permettra aux professionnels du métier de voir leur salaire réévalué à la hausse. À court terme, cette hausse aura pour effet négatif une augmentation des inégalités, mais la perspective des revenus accrus dans la profession stimulera la compétition et des nouveaux postulants souhaiteront acquérir la qualification requise. Deuxièmement, il ne devrait pas y avoir de perte fiscale. On pourrait penser que par son départ, l'émigrant prive le pays de sa contribution fiscale. Mais si le système de prélèvements s'appuie sur le principe de la proportionnalité entre contribution et bénéfices retirés, l'émigrant amène certes avec lui sa contribution potentielle, mais aussi sa revendication à une part des biens publics. Lorsque son départ est définitif, l'émigrant ne risque plus d'être à la charge de la collectivité. Troisièmement, la perte pourrait être formulée en termes d'externalités positives, c'est-à-dire des effets bénéfiques non rémunérés dus à la simple présence du professionnel dans la collectivité. Selon certains, cette perte est minime, car l'esprit organisationnel, la créativité ou la contribution à la vie politique semblent être liés à la personnalité du futur émigrant et non à une profession en particulier (Grubel et Scott, 1966). À moins que l'on ne suppose que ces qualités conduisent à l'émigration, elles semblent distribuées aussi bien parmi les émigrés que parmi ceux qui restent.

13 En Union Soviétique, pays fermé à l'émigration, cette politique concernait les personnes d'origine juive, dont le départ avait été racheté par l'État d'Israël et remboursé par les intéressés.

Il s'ensuivrait que sur un marché, les seuls effets négatifs de l'émigration sont dus à des déséquilibres temporaires. Plus la substituabilité du diplômé est grande et la durée de formation courte, plus le déséquilibre causé par l'émigration sera faible. Cependant, tous les pays ne sont pas organisés comme des marchés : ils n'ajustent pas facilement la main-d'œuvre aux besoins et ne rémunèrent pas les diplômés à leur valeur. Leur capacité à répondre à de tels déséquilibres est différente. Plus l'économie est planifiée, plus la capacité à remplacer la main-d'œuvre est difficile. La difficulté est d'autant plus grande pour les pays qui manquent de ressources et de capital à investir dans l'éducation. Dans ces pays, le diplômé contribue au bien-être collectif plus que ne le montre sa fiche de paye et les externalités négatives de son départ ne sont pas négligeables (Bhagwati et Delalfar, 1973 : 94).

La taxe Bhagwati

La taxe Bhagwati est une solution raisonnable. Son but n'est ni d'éviter à tout prix les déséquilibres économiques du pays d'origine, ni de dissuader l'émigration qualifiée. La période de prélèvement est limitée à quelques années après émigration, quand bien même il existe des pays qui taxent leurs citoyens toute leur vie durant, indépendamment du lieu de résidence et de la source de revenu¹⁴. La taxe ne fait qu'étendre l'idée de l'impôt progressif au-delà des frontières, en prétendant à une part de l'augmentation de revenu gagnée par la migration. Comparée à cette augmentation, sa prétention n'est pas disproportionnée : en prélevant pendant dix ans 10 % du revenu net des taxes dues au pays de résidence, le migrant pourrait, selon les calculs de Bhagwati, compenser la perte encourue par son pays d'origine.

Il se trouve qu'à partir des années 1990, de nombreuses études ont montré que les pays pauvres ne perdent pas, mais gagnent grâce à l'émigration. Ces études vont généralement au-delà de *l'effet d'absence* du diplômé, ressenti à court terme. D'ailleurs, sa simple présence ne garantit pas la productivité car, comme Bhagwati le reconnaissait, à défaut de conditions propices « *le cerveau [...] peut fuir plus vite restant assis au mauvais endroit qu'en voyageant à Cambridge ou à Paris* » (Bhagwati, 2004 : 208). Mais l'émigration représente un gain net pour les pays pauvres si l'on prend en compte trois autres variables : *l'effet de diaspora* (la valeur des transferts d'argent, des échanges commerciaux et technologiques dus à la diaspora) ; *l'effet prospectif* (l'influence des perspectives d'émigration, notamment sur l'investissement personnel et institutionnel dans l'éducation) ; *l'effet de retour* (les migrants qui retournent ont un meilleur capital humain, financier et organisationnel)¹⁵. On peut s'attendre à ce que les migrants diplômés, dont les revenus sont plus importants, renvoient plus d'argent au pays que les migrants non qualifiés, mais certaines études ont contesté cette hypothèse (Faini, 2007). Quoi qu'il en soit, si l'on compte la valeur totale des transferts d'argent, elle est considérable : elle dépasse les investissements

14 Les États-Unis et les régimes fiscaux qui s'en inspirent (Philippines, Nouvelle-Zélande et auparavant Mexique) utilisent la citoyenneté comme base de prélèvement. Cf. Pomp (1989).

15 Pour une présentation succincte, cf. Kapur et McHale (2006).

économiques étrangers dans les pays pauvres et représente plus que le triple de l'aide au développement. Autrement dit, ce que font les migrants de manière bénévole dépasse de loin ce que font les États de façon altruiste et les entrepreneurs de façon intéressée. Confronté aux faits, le prioritariste nationaliste ne devrait plus avoir de raison de s'opposer à l'émigration, car celle-ci profite véritablement aux pays pauvres. Mais supposons toutefois que le bien-être de certains pays diminue du fait de l'émigration : est-ce pour autant à l'émigrant de compenser cette perte ?

Surtaxer les femmes migrantes ?

Le principe selon lequel *une perte doit être compensée par la personne qui l'a causée* semble aller de soi. Mais il n'est pas certain qu'il en aille ainsi, même pour une perte très importante. Considérons le cas de l'émigration de travail féminine en provenance des pays pauvres. Pour des raisons diverses, qui combinent discrimination et besoins de main-d'œuvre, elle se retrouve concentrée dans les services d'aide à la personne (*carework*), traditionnellement associés aux femmes. Certains auteurs ont appelé *care drain* la surreprésentation des femmes migrantes dans les services d'aide à la personne (Bettio *et al.*, 2006). Et les tentatives de rafraîchir le débat sur le *brain drain* par une touche féministe n'ont pas manqué, même si l'on peut regretter la direction qu'elles ont prise¹⁶. De la même manière que dans le débat sur le *brain drain*, certaines auteures ont dénoncé la « crise de *care* » produite par les inégalités entre les pays (Hochschild, 2001 ; Ehrenreich et Hochschild, 2003). Les femmes des pays riches « pillent » le *care* des pays pauvres. Attirées par une augmentation de revenu, les femmes migrantes prennent soin des enfants et des personnes âgées des pays riches au *détriment* de leurs propres enfants et des autres personnes dépendantes, restées dans le pays d'origine.

En effet, lorsque l'émigration des femmes en provenance de certains pays est massive¹⁷, la perte de bien-être peut être considérable. Dans de nombreux pays pauvres, avec un État-providence peu développé et une division sexiste du travail, les femmes prennent en charge la plupart des tâches de *care*. La quantité et la pénibilité de ce travail sont importantes, mais il est souvent fourni gratuitement. Lorsqu'il est rémunéré, sa valeur économique, y compris dans les pays riches, est sous-estimée. Or, ce travail a une importance capitale pour la vie de chaque individu à différents moments de son existence, ainsi que pour le fonctionnement d'une collectivité. De nombreuses études ont montré que la qualité et la quantité de *care* qu'un enfant reçoit conditionne sa capacité à établir des relations sociales, à être productif et à bénéficier

16 Cette entrée des questions féministes dans le débat sur le *brain drain* est selon nous dommageable étant donné les discriminations dont font l'objet les femmes migrantes diplômées. Cf. le rapport accablant de l'OCDE (2006), ainsi que l'absence d'étude sur la fuite des cerveaux féminins (Morrison *et al.*, 2007 ; Docquier *et al.*, 2007).

17 Le fait que les femmes migrent davantage que les hommes est l'une des « lois de la migration » formulées en 1885 par Ravenstein pour la migration interne (Ravenstein, 1885). Les statistiques actuelles montrent une légère majorité de femmes parmi les migrants des pays riches.

des opportunités (Held, 1993 ; Kittay, 1999 ; Tronto, 1993). Autrement dit, en l'absence du travail de *care*, de nombreuses personnes diplômées n'apporteraient pas leur contribution au bien-être du pays, comme l'entendent les thèses élitistes. De même, pour les personnes âgées, chroniquement malades ou dépendantes, le travail quotidien de *care* contribue plus à leur durée et qualité de vie, que ne le font les visites ponctuelles du médecin.

Le problème du *care drain* est donc similaire à celui présenté dans le débat sur le *brain drain* sous deux aspects : l'émigration d'un groupe peut affecter profondément la société entière et ce sont les pays pauvres, supposés avoir moins de ressources à dépenser dans le *care*, qui en sont plus touchés. S'ensuit-il que ce groupe doit compenser la perte de bien-être ? Dans les faits, les femmes migrantes la compensent, comme les autres migrants, par des transferts d'argent et le maintien des liens à distance. Mais sont-elles moralement obligées de le faire ? Doivent-elles payer une taxe pour compenser la véritable valeur du travail qu'elles fournissent gratuitement ? Si la perte qu'elles ont causée est plus grande que celle des hommes, doivent-elles payer une taxe plus grande ? Et si leur salaire dans le pays d'accueil est, comme partout, plus bas que celui des hommes, doivent-elles payer la taxe plus longtemps que les hommes ? La conclusion qui s'impose va plutôt dans le sens contraire. Toute perte n'a pas à être compensée par la personne qui la cause.

Faut-il compenser les pays ?

L'analogie avec le *care drain*, pourrait-on objecter, n'atteint pas son but. L'exemple montre seulement que les femmes ne doivent pas compenser la valeur *entière* de la perte et non pas qu'elles ne doivent pas la compenser du tout. Dans un pays où le travail de *care* est partagé de façon équitable entre les sexes, la perte de bien-être liée au *care* devrait être compensée par les émigrés aussi bien femmes qu'hommes.

En réponse à cette objection, nous rappellerons que notre argument vise à montrer que le fait d'avoir causé une perte ne constitue pas une raison suffisante pour demander à la personne de la compenser. L'abolition de l'esclavage est sans doute un exemple plus convaincant : elle causa une détérioration du niveau de vie des maîtres d'esclaves, mais cela n'engagea pas les esclaves affranchis à compenser le manque à gagner des premiers. Toute perte ne doit pas être compensée par ceux qui la causent et certaines pertes ne doivent pas être compensées du tout. Qui plus est, le fait qu'une perte de bien-être ait été causée par quelqu'un n'est pas non plus une condition nécessaire pour apporter son aide à la personne qui en souffre. La compensation est due à ces personnes et non à l'État ou au bien-être collectif. Si l'on pense que la perte de *care* est injuste, ce n'est pas parce que les femmes migrantes l'ont causée, mais parce que les personnes vulnérables sont en droit d'être aidées. Pour utiliser une métaphore médicale, la migration des femmes est le symptôme, pas la maladie à traiter.

De façon analogue, dans le débat sur la fuite des cerveaux, ce qui devrait nous inquiéter ce sont les besoins des individus et la capacité des pays à s'ajuster à la

demande de main-d'œuvre qualifiée et non l'éventuelle mobilité de cette dernière. Certains peuvent être mal à l'aise devant la comparaison *brain drain/care drain*. Ils pourraient souligner qu'elle ne tient pas. Si les femmes n'ont pas plus d'obligations que les hommes à fournir le travail de *care*, les diplômés, eux, non seulement ne fournissent pas leur travail gratuitement au pays, mais la société a investi de précieuses ressources dans leur éducation et est en droit d'attendre un retour.

Nous analyserons la valeur de cette objection dans la section suivante, mais avant cela, pensons un instant à ce que signifierait que les femmes et non les pays formulent cette revendication. Car, comme George Bernard Shaw l'avait déjà remarqué, « le cas le plus clair au monde où une personne produit elle-même quelque chose, par son propre labeur douloureux, prolongé et risqué est celui d'une femme qui produit un enfant » (1984 : 21). A-t-elle pour autant un droit de limiter le déplacement de son enfant ou de s'approprier une part de son revenu ?

LA VALEUR DE L'ÉDUCATION

La valeur accordée à l'élite diplômée ne tient pas dans la seule contribution que celle-ci apporterait au pays si elle y restait. Une seconde justification vise l'investissement que la collectivité a déjà consenti pour son éducation et qui serait perdu en cas d'émigration. Cet argument revêt souvent une forme déontologique, qui va donc au-delà de la simple introduction de dépenses d'éducation dans l'analyse des conséquences de l'émigration. Cette version de l'argument pourrait être résumée en un dicton : *l'éducation oblige*. Lorsqu'une collectivité décide de dépenser ses ressources dans l'éducation plutôt que de les orienter vers d'autres biens, elle fait un investissement et est en droit d'attendre un retour. Le présupposé de cet argument est que l'investissement dans l'éducation crée des obligations pour ceux qui en bénéficient : une obligation d'exercer son métier dans le pays (comme suggérait l'analogie du président tanzanien) ou de rembourser le coût de l'éducation (comme dans le cas de la taxe soviétique). Cette vision de l'éducation comme source d'obligations pour ceux qui la reçoivent s'oppose à une conception qui y voit un moyen d'assurer leur autonomie, sinon l'égalité des chances.

L'éducation comme source de dividendes

L'argument déontologique est implicite dans l'analogie du président tanzanien, mentionnée au début de cet article. Car, présenter le migrant diplômé comme un traître, c'est avant tout supposer qu'il a enfreint une promesse, une obligation qu'il avait contractée. Pour qualifier ensuite une promesse non tenue de trahison, il faut encore que l'enjeu de la promesse ait une valeur importante pour celles et ceux à qui elle avait été faite, mais aussi qu'il existe des liens particuliers entre les personnes qui ont échangé cette promesse. Pour cette raison, ne pas ramener des ravitaillements à ses proches qui ont sacrifié leurs dernières ressources pour lui faciliter cette tâche, c'est plus qu'une promesse non tenue, c'est une trahison.

Ce jugement s'appliquerait bien au migrant diplômé, s'il ne s'appuyait pas sur une analogie défailante. Le problème de cette analogie n'est pas seulement de présenter l'investissement dans l'éducation comme l'occasion d'un contrat implicite entre les bénéficiaires des études et les contribuables, il réside surtout dans le contenu du contrat. Le président tanzanien présente le migrant diplômé comme quelqu'un parti chercher des ravitaillements dans un endroit lointain et qui ne revient plus aider ses proches. L'assentiment que l'on donne à son jugement s'appuie sur l'illusion qu'il suffirait d'un *acte simple* — apporter les ravitaillements promis — pour s'acquitter de son obligation. Mais l'analogie ne dit pas quelle est la valeur des ravitaillements qui ont été promis. On pourrait se demander si un contrat qui ne spécifie pas à quel moment l'on a honoré ses obligations reste bien un contrat. L'analogie ne dit pas non plus si les ravitaillements peuvent être acheminés par d'autres moyens que le retour du diplômé et l'on peut craindre que ce qui a été promis ne soit pas le *retour* mais les ravitaillements. Si tel est le cas, le principe auquel l'analogie nous invite à donner notre assentiment est que l'investissement dans l'éducation crée des obligations dont on ne peut être déchargé qu'en exerçant son métier sur place, aussi longtemps que la communauté qui a financé le diplôme en a besoin.

Une telle obligation est évidemment excessive. Aussi pauvre que soit une communauté, elle ne saurait être moralement autorisée à supprimer la liberté de ses membres en les liant indéfiniment à leur lieu de naissance. Le modèle de la taxe soviétique a le mérite d'offrir, du moins en théorie, un choix : soit le diplômé rembourse le coût de son éducation, soit il exerce son métier sur place. Certes, si ce coût doit être remboursé avant le départ et qu'il est estimé égal au bénéfice que le diplômé aurait apporté en travaillant sur place sa vie durant, les deux approches sont strictement identiques. Mais toute mesure qui relaxe l'une des deux conditions est moins liberticide que l'obligation de rester travailler dans le pays d'origine. Inutile d'ajouter qu'un pays gagnerait plus en exigeant le remboursement de la valeur entière des bénéfices que le diplômé aurait apporté sa vie durant, plutôt qu'en lui interdisant d'émigrer. Cette façon d'évaluer le coût de l'éducation serait à l'avantage du pays, mais elle ne serait certainement pas juste.

On affirme souvent qu'un pays fournit gratuitement ou à bas prix l'éducation en espérant un retour sur l'investissement au travers des impôts plus élevés qui seront payés par les diplômés et des externalités positives qu'ils produiront tout au long de leur vie active. Dans cette perspective, le montant à rembourser en cas d'émigration devrait être indexé sur la valeur qu'aurait produite le diplômé sa vie durant s'il était resté au pays. Cet argument semble s'appuyer sur un principe de fair-play qui demande de rembourser la valeur d'un bien que l'on a consommé à prix bas si l'on a trahi les attentes de celui qui l'a fourni à un tel prix.

Mais cet argument est fallacieux. Il présuppose que l'investissement dans l'éducation a des propriétés particulières. À la différence d'autres investissements, celui-ci a la capacité de créer des obligations pour la personne qui en a bénéficié et, de façon correspondante, de conférer des droits à ceux qui ont fait l'investissement. Une collectivité qui décide d'investir dans l'éducation gagnerait ainsi une sorte de droits de propriété intellectuelle sur les personnes éduquées. Tout comme l'inventeur d'une

machine gagne un droit de monopole sur l'usage et la vente de la machine, la collectivité aurait un droit de monopole sur la force de travail éduquée. Celle-ci ne pourrait pas être vendue sur un autre marché tant que la personne qui la possède (sans en être propriétaire) n'aurait pas remboursé la valeur du retour attendu sur l'investissement. En effet, dans aucun autre débat politique, l'idée de John Rawls de considérer la distribution des talents comme un « atout collectif » (1971 :106) n'a trouvé de meilleure application que dans cette vision qui oblige les diplômés à travailler pour ceux qui leur ont permis de s'éduquer. Mais aussi, dans aucun autre débat politique, la critique de Robert Nozick ne s'est avérée plus pertinente que dans « l'esclavage des talentueux » permis par une telle appropriation collective des talents. Car si une collectivité qui décide d'investir dans l'éducation peut ainsi limiter la liberté des plus talentueux, l'éducation devient un moyen d'asservissement, une façon de « traiter les aptitudes et les talents des personnes comme autant de moyens pour les autres » (1974 : 279). L'éducation a certainement un coût, mais ce coût ne saurait être celui de la liberté de choisir où et pour qui l'on travaille.

Moyens d'égaliser les chances à l'échelle globale

La vision de l'éducation comme investissement et moyen de collecter des dividendes s'oppose à une conception qui y voit un moyen d'assurer l'autonomie des personnes. Ce que les philosophes féministes et les théoriciens de la justice intergénérationnelle nous ont permis de réaliser, c'est que « les personnes ne poussent pas sur le champ comme les champignons », les humains naissent inévitablement dépendants et ont besoin d'assistance pour devenir des personnes (Kittay *et al.*, 2005 : 443). Les générations adultes n'ont pas ce choix d'investir leurs ressources dans l'éducation ou de les orienter vers d'autres biens, si cet investissement ne leur paraît pas suffisamment rentable. Une partie des ressources doit toujours être consacrée aux générations que les adultes ont produites. L'éducation est un moyen de leur fournir l'autonomie et, lorsqu'elle est collectivement financée, d'éviter qu'une inégalité des chances trop grande ne s'instaure au sein de la génération suivante.

Dire que les générations aînées ont des obligations envers les générations qui les suivent ne revient pas à affirmer que le devoir de financer l'éducation relève de chaque collectivité nationale, ni que le champ d'application de l'égalité des chances s'arrête aux frontières de chaque État. L'idéal de l'égalité des chances est, par sa justification première, un idéal de justice globale. Lorsqu'il est défendu comme objectif des politiques nationales, il est fondé sur le principe selon lequel personne ne mérite d'être né dans une famille pauvre et ne devrait être pénalisé par son origine sociale. Ces caractéristiques sont, comme disait Rawls, moralement arbitraires. Mais l'origine nationale ne saurait être plus « méritée » que l'origine sociale¹⁸. Personne ne mérite d'être né entre les frontières d'un État et de voir son accès limité aux seules opportunités qui s'y trouvent. Le champ d'application d'une conception de l'égalité des chances, qui a l'ambition d'être cohérente, s'étend au niveau global. Cet idéal sera

18 Pour le développement de cet argument, cf. Carens (1987).

pleinement réalisé lorsque « un enfant né dans le Mozambique rural aura statistiquement autant de probabilité de devenir banquier qu'un enfant d'un banquier suisse » (Moellendorf, 2002 : 79). Et tout comme on ne laisse pas aux familles la charge de financer l'éducation de leurs enfants, de même on ne saurait limiter l'accès à l'éducation par le hasard des ressources qui se trouvent en possession de l'une ou l'autre des communautés étatiques. L'éducation a certes un coût, mais ce coût devrait être financé par un fond global¹⁹.

Dans un monde avec des frontières et des inégalités, certains pourraient vouloir utiliser l'idée de la taxe Bhagwati pour alimenter le fond global et financer l'éducation des moins nantis. Les migrants diplômés, pourrait-on soutenir, ont bénéficié de deux fois plus de chances que certains de leurs concitoyens : ils ont eu accès à l'éducation dans leur pays d'origine *et* à des opportunités nouvelles dans le pays d'accueil. La taxe Bhagwati pourrait être utilisée non pas pour compenser une perte dans leur pays d'origine, mais pour financer une politique d'égalité des chances au niveau global, au bénéfice des pays qui en ont le plus besoin.

Cet argument trouve dans le sédentarisme un appui pour une étrange philosophie de l'impôt. D'une part, la migration est reconnue comme partie intégrante de l'accès aux opportunités. En effet, elles se situent dans l'espace et pour y accéder, il est souvent nécessaire de se déplacer. Rawls avait modifié la liste des biens premiers pour y inclure, aux côtés des droits et des libertés fondamentales « *la liberté de circulation et le libre choix de l'occupation* », protégés par le principe d'égalité équitable des chances (1995 : 224). N'étant pas un défenseur du cosmopolitisme, il faisait référence à la liberté de circulation à l'intérieur de l'État. Néanmoins, l'idée qu'il défendait était que le choix du lieu de travail et de l'occupation était parmi ce qui comptait le plus dans l'accès à l'opportunité et devait être protégé par des institutions respectueuses de l'égalité équitable des chances. Or, la proposition qui consiste à taxer les migrants, c'est-à-dire les personnes qui se déplacent pour avoir accès à l'opportunité, témoigne d'une vision étrange de la philosophie de l'impôt. Elle suppose que ce qui doit être taxé c'est l'ascension sociale et non le revenu lui-même. Ce principe impliquerait de prélever un impôt sur une personne très pauvre qui gagne un euro et non sur une personne très riche dont le revenu n'augmente pas. Cet impôt ne serait évidemment pas juste. Si les migrants doivent contribuer, comme tout un chacun, au fond global, c'est le revenu et non l'augmentation de revenu qui doit constituer la base de la taxation. Proposer une taxe sur les migrants, c'est laisser parler le préjugé sédentariste à la place du sens de la justice.

CONCLUSION

Au terme de cet article, nous pouvons constater que l'obligation des migrants qualifiés, en tant que migrants, de compenser le pays d'origine est insuffisamment fondée d'un point de vue éthique. Ni les arguments basés sur le manque à gagner, ni

19 Pour la défense de l'idée d'un fond global, cf. Steiner (1999) et Pogge (2001).

ceux qui invoquent l'investissement de la collectivité dans l'éducation ne suffisent pour appuyer une telle obligation. Cependant, cette position est cohérente avec une conception prioritariste selon laquelle les individus les plus démunis, considérés à l'échelle globale, doivent avoir priorité dans les politiques de redistribution. Seulement, l'intérêt des plus démunis, auquel en appellent souvent les participants au débat sur la fuite des cerveaux, serait mieux servi en s'appuyant sur une conception cosmopolitique de l'égalité des chances. Les migrants, tout comme les autres, ont une obligation d'y contribuer.

Références bibliographiques

- BECKER Gary (1971) *The Economics of Discrimination*, University of Chicago Press.
- BENHABIB Seyla (2004) *The Rights of Others: Aliens, Residents and Citizens*, Cambridge, Cambridge University Press.
- BETTIO et al. (2006) "Change in care regimes and female migration: the 'care drain' in the Mediterranean", *Journal of European Social Policy*, 16, pp. 271-285.
- BHAGWATI Jagdish (1972) "The United States in the Nixon Era: the end of Innocence", *Daedalus*, 101 (25), pp. 41-44.
- BHAGWATI Jagdish et DELALFAR W. (1973) "The Brain Drain and Income Taxation", *World Development*, 1 (2), pp. 94-101.
- BHAGWATI Jagdish (2004) *In Defense of Globalization*, Oxford, Oxford University Press.
- CARENS Joseph (1987) « Étrangers et citoyens : un plaidoyer en faveur de l'ouverture des frontières », (trad. fr. Marc Rügger), *Raisons Politiques*, 26, pp. 11-39.
- CHAUVIER Stéphane (2007) « Immigration rationnée », *Raisons Politiques*, 26, pp. 41-61.
- DEDIJER Stevan (1968) "Early Migration", in Walter Adams Ed., *The Brain Drain*, N.Y. & London, Macmillan, pp. 9-28.
- DOCQUIER Frédéric, MARFOUK A. et LINDSAY-LOWEL B. (2007) "A Gender Assessment of Brain drain", disponible sur Internet : http://www.ires.ucl.ac.be/CSSSP/home_pa_pers/docquier/filePDF/DML_Gender.pdf
- EHRENREICH Barbara et HOCHSCHILD Arlie (2003) *The Global Woman. Nannies Maids and Sex Workers in the New Economy*, N.Y., Metropolitan Books.
- EICHENGREEN B. (1993) "Labour Markets and European Monetary Unification", in P.-R. Masson et M.-P. Taylor Eds., *Policy Issues in the Operation of Currency Unions*, Cambridge, Cambridge University Press, pp. 130-162.
- FAINI Ricardo (2007) "Remittances and the Brain Drain: Do More Skilled Migrants Remit More?", *The World Bank Economic Review*, 21 (2), pp. 177-191.
- FISHER P., HOLM E., MALBERG G. et STRAUBHAAR T. (2000) "Why do People Stay? Insider Advantages and Immobility", *HWW Discussion Paper*, 112, Hamburg Institute of International Economics, disponible sur Internet : http://www.hwwa.de/Forschung/Publikationen/Discussion_Paper/2000/112.pdf
- GRUBEL Herbert B. et SCOTT Anthony D. (1966) "The International Flow of Human Capital", *The American Economic Review*, 56 (1-2), pp. 268-274.
- HELD Virginia (1993) *Feminist Morality: Transforming Culture, Society and Politics*, Chicago, University of Chicago Press.
- HOCHSCHILD A. (2001) "Global Care Chains and the Emotional Surplus Value", in A. Giddens et W. Hutton Eds., *On the Edge. Living with Global Capitalism*, London, Vintage, pp. 130-146.

- JOHNSON Harry G. (1965) "The Economics of the 'Brain Drain': The Canadian Case", *Minerva*, 3 (3), p. 300.
- JOHNSON Harry G. (1968) "An 'Internationalist' Model", in Walter Adams Ed., *The Brain Drain*, N.Y. & London, Macmillan, p. 70.
- KAPUR Devesh et MCHALE John (2005) *Give Us Your Best and the Brightest. The Global Hunt for Talent and Its Impact on the Developing World*, Center for Global Development, Washington.
- KAPUR Devesh et MCHALE John (2006) "Should a Cosmopolitan Worry about 'The Brain Drain'?", *Ethics and International Affairs*, 20 (3), pp. 305-320.
- KITTAY Eva (1999) *Love's Labor: Essays on Women, Equality, and Dependency*, N.Y., Routledge.
- KITTAY Eva, JENNINGS Bruce et WASUNNAL Angela A. (2005) "Dependency, Difference and the Global Ethic of Longterm Care", *Journal of Political Philosophy*, 13 (4), pp. 443-469.
- MADDOX John (1964) "Scientific Migration: Britain Agitated Anew by Research Team's Decision to Move to United States", *Science*, New Series, 143 (3 608), pp. 786-788.
- MOELLENDORF Darrell (2002) *Cosmopolitan Justice*, Westview Press.
- MORRISON A., SHIFF A. et SJOBLON M. (2007) *The International Migration of Women*, World Bank.
- NOZICK Robert (1974) *Anarchie, État et Utopie*, (trad. fr. E. d'Auzac de Lamartine), Paris, PUF, 1988.
- OECD (2006) *International Migration Outlook*, Paris, OECD Editions.
- PARFIT Derek (1997) "Equality and Priority", *Ratio*, 10, pp. 202-221.
- POGGE Thomas (2001) "Eradicating Systemic Poverty: brief for a global resources dividend", *Journal of Human Development*, 2 (1), pp. 59-77.
- POMP Richard (1989) "The Experience of the Philippines in taxing its Non Resident Citizens", in Jagdish Bhagwati et John D. Wilson Eds., *Income Taxation and International Mobility*, MIT Press, pp. 43-82.
- RAVENSTEIN Ernest G. (1885) "The Laws of Migration", *Journal of Statistical Society of London*, 48 (2), pp. 167-205.
- RAWLS John (1993) *Le Libéralisme politique*, (trad. fr. Catherine Audard), Paris, PUF, 1995.
- RAWLS, John (1971) *Théorie de la justice*, (trad. fr. Catherine Audard), Paris, Seuil, 1987.
- ROYAL SOCIETY (1963) "The Emigration of Scientists from the United Kingdom. Report of a Comitee Appointed by the Royal Society", *Minerva*, 1 (3), pp. 358-362.
- SAIDY John T. (1967) "Migrating Medics", *Science*, 3758, p. 27.
- SEGLOW Jonhatan (2007) « Quatre théories de l'acquisition de la nationalité », *Raisons Politiques*, 26, pp. 149-174.
- SHAW George Bernard (1984) *The Intelligent Woman's Guide to Socialism and Capitalism*, New Brunswick, N.J., Transaction Books.
- SINCLAIR M. (1979) "Canadian Involvement of Brain Drain from Africa: Opportunities for Action", *Issue: A Journal of Opinion*, 9 (4), pp. 19-25.
- STEINER Hillel (1999) "Just Taxation and International Redistribution", in I. Shapiro et L. Brilmayer Eds., *Global Justice*, N.Y. University Press, pp. 171-191.
- TRONTO Joan (1993) *Moral Boundaries: A Political Argument for an Ethic of Care*, New York, Routledge.
- WALZER Michael (1983) *Sphères de la Justice. Une défense du pluralisme et de l'égalité*, (trad. fr. P. Engel), Paris, Seuil, 1997.
- WILLIS-RUSSELL I. (1965) "Among the New Words", *American Speech*, 40 (2), pp. 141-146.
- WIMMER Andreas et GLICK-SCHILLER Nina (2002a) "Methodological nationalism and the study of migration", *European Journal of Sociology*, 43 (2), pp. 217-240.
- WIMMER Andreas et GLICK-SCHILLER Nina (2002b) "Methodological nationalism and beyond: nation-state building, migration and the social sciences", *Global Network*, 2 (4), pp. 301-334.

L'éthique du débat sur la fuite des cerveaux

Speranta DUMITRU

Cet article analyse les engagements éthiques qui pèsent sur la méthodologie des recherches sur « la fuite des cerveaux » et qui conduisent les participants au débat public à remettre en cause le droit fondamental d'émigrer pour les personnes qualifiées. Nous identifions cinq présupposés de ce débat : au conséquentialisme, au prioritarisme et au nationalisme, nous ajoutons les biais que nous appelons « sédentaristes » et élitistes. Cette analyse nous permettra de montrer que même si l'émigration des plus talentueux représentait une perte pour le pays d'origine, cette perte n'est pas une raison suffisante pour exiger que les migrants qualifiés la compensent, que ce soit par le paiement d'un impôt (la taxe Bhagwati) ou par un refus du droit d'émigrer. En outre, voir l'investissement public dans l'éducation comme une source d'obligation pour les migrants, c'est considérer l'éducation comme une source de dividendes, plutôt qu'un accès à l'opportunité que les générations présentes doivent aux générations qui les suivent.

Ethics of the Brain Drain Debate

Speranta DUMITRU

This article is devoted to analysing the ethical commitments underlying research methodology on “brain drain” and leading participants in the public debate to deny the human right of emigration for skilled persons. Here, we identify five such commitments: to consequentialism, prioritarianism and nationalism, we add sedentarism and elitism. Based on this analysis, we argue that even though the emigration of the most talented would be a loss for the country of origin, this loss is not sufficient to require that migrants themselves compensate it – either by tax payments (e.g. Bhagwati's tax proposal) or by not exercising their right to emigrate. Moreover, to interpret public investment in education as the source of migrants' further obligations to their country is to view education rather as a source of dividends than an access to opportunity that present generations owe to futures ones.

El debate ético sobre la fuga de cerebros

Speranta DUMITRU

Este artículo analiza los compromisos éticos que implica la metodología de la investigación sobre la “fuga de cerebros” y que conducen a los que participan en el debate público a cuestionar el derecho a la emigración de personas calificadas. Se identifican cinco presupuestos de este debate: el consecuencialismo, el prioritarismo y el nacionalismo, así como lo que llamamos “sedentarismo” y elitismo. Este análisis muestra que, si bien la emigración de talentos representa una pérdida para el país de origen, ésta no es razón suficiente para exigir que los migrantes cualificados la compensen, ya sea mediante el pago de un impuesto (la tasa Bhagwati) o a través de la denegación del derecho a emigrar. Además, ver la inversión pública en educación como fundamento de obligaciones para los migrantes es considerar la educación más como una fuente de dividendos que como un acceso a oportunidades que las generaciones actuales deben a las que siguen.

L'EMPATHIE EN ANTHROPOLOGIE

L'empathie en anthropologie.....	G. GALLENGA
Pratique partagée et émotions en partage. Ethnologie des danseuses orientales professionnelles au Caire.....	J. BOUKOBZA
Expérience partagée, empathie et construction des savoirs : approche ethnographique du trapèze.....	M. SIZORN
L'empathie pour comprendre le métier de chorégraphe : entrer dans les coulisses de la danse contemporaine.....	A. BOTTINEAU
Travailler sans affinité : l'ethnologue chez les « convertis ».....	S. FANCELLO
L'empathie, aporie ou doute méthodologique ? De l'affection à la méthode.....	L. NICOLAS
Bonne distance et empathie dans le travail émotionnel des pompes funèbres. L'analyse des interactions en milieu professionnel	J. BERNARD
Empathie du chercheur, empathie des acteurs : chassé-croisé méthodologique	Y. PAPADANIEL
L'empathie inversée au cœur de la relation ethnographique	G. GALLENGA
<i>Omoiyari</i> , vers une compréhension du concept d'empathie au Japon	J. LAGANE
Déconstruire l'empathie. Réflexions sur l'art magique de l'ethnographe	G. FABBIANO
En marge du dossier sur l'empathie en anthropologie. Entretien réalisé par Cyril Isnart.....	J. FAVRET-SAADA

RECHERCHES ET DÉBATS

Au-delà de <i>Femmes, grenier et capitaux</i> : faire fructifier l'héritage de Claude Meillassoux	J.-L. PAUL
La production d'une identité autochtone en Côte d'Ivoire	R. YAO GNABELI
La collecte de <i>mē</i> au sein de l'église protestante <i>ma'ohi</i> : une pluralisation de la signification du don, entre dons d'appartenance et de compensation.....	G. MALOGNE-FER
De la culture à la nature. L'anthropologie et les « peuples autochtones ».....	B. HOURS

CHRONIQUES

La nation à l'épreuve de la Bolivie. Commentaires sur le vif.....	P. ABSI
Statement from Anthropology Southern Africa Regarding violent Attacks on « Foreigners ».....	COUNCIL OF ANTHROPOLOGY SOUTHERN AFRICA
The Postponement of the 2008 IUAES Congress. Anthropology, Human Rights and China.....	G. L. RIBEIRO

ACTIVITÉS DE L'AFA – SUITES DES ASSISES

Assemblée générale 2008 de l'AFA – Table Ronde. 28 novembre 2008 CLETAF. Convocation d'une assemblée générale constitutive le 17 01 2009 Appel à contribution de l'AFA pour le Congrès de l'Association française des sociologues 14-17 04 2009 : Violences, État et société. Au croisement des approches anthropologiques et sociologiques Forum des associations en anthropologie. Aix-en-Provence (MMSH) 19 09 2008. Associations inscrites au Forum Statement from the Second Meeting of the World Council of Anthropological Associations (WCAA) 10-13 July 2008, Osaka (Japan)

Prix : 22 €

* * *

Abonnement annuel (4 numéros) : Particuliers : 50 € ; Étudiants et sans-emploi : 28 € ; Institutions : 85 €

Rédaction, commande de numéros et abonnements

Association française des anthropologues – Fondation MSH – 54 bd Raspail – 75006 Paris.
Tél. : 01 49 54 21 81 – courriel : afa@msh-paris.fr – Site Web : <http://www.afa.msh-paris.fr>